


<p>Département d'Indre-et-Loire</p> <p>Arrondissement de TOURS</p> <p>Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE</p>	<p>PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU</p> <p>02 MARS 2026</p>
	<p>l'An deux mille vingt-six, le deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 février 2026, s'est réuni en séance publique ordinaire, en la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.</p>
<p>Séance du 02 mars 2026</p> <p>Convocation du 26 février 2026</p>	<p>Étaient présents : Mme DELACOTE, M. DUFAY, Mme ROBIN, MM ROBIN, M RENOU, Mmes ARCHAMBAULT, GAYE, MM COELHO DOS SANTOS, BRIAUDEAU, RENARD, Mmes STOEBNER, CHATEAU, TESSIER, SENOCQ.</p>
<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 18</p> <p>Présents : 14</p> <p>Pouvoir : 01</p> <p>Absents : 04</p> <p>QUORUM : 11</p>	<p>Représentés par pouvoir : Mme MERCIER-QUENAULT a donné pouvoir à Mme ROBIN</p> <p>Absents excusés : M. BOMONT, Mme PIOT</p> <p>Absent : M. LE CALVE</p> <p>A été élue secrétaire de séance : Mme ARCHAMBAULT</p>

**DCM_2026_06 – AMELIORATION THERMIQUE DE LA MAIRIE ET REALISATION DE DIVERS TRAVAUX :
PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF PAR M. HUGO VASSEUR, ARCHITECTE, MAITRE
D'ŒUVRE**

Madame DELACÔTE, Maire, accueille Monsieur Hugo VASSEUR, Architecte, maître d'œuvre de l'amélioration thermique de la Mairie et la réalisation de divers travaux, venu présenter son Avant-Projet Définitif aux membres du Conseil Municipal, accompagné de Monsieur Nicolas VINADELLE, Architecte du Patrimoine, et leur cède la parole.

Messieurs VINDALLE et VASSEUR se présentent, détaillant le rôle de chacun dans ce projet.

Monsieur VASSEUR présente les versions graphiques des différents travaux :

Cave

- Remise en place d'une ventilation naturelle afin de régler les problèmes d'humidité constatés ;
- Réorganisation des différents câblages présents afin de rétablir une ouverture de ventilation ;
- Traitement anticorrosion des poutrelles métalliques soutenant le plafond.

Rez-de-chaussée

- Dépose de la verrière qui sera refaite et avancée sur le parvis, afin de créer un sas d'entrée avec la réalisation d'une menuiserie au niveau de la poutre intérieure ;
- Remplacement de la petite fenêtre afin de limiter l'inconfort thermique ;
- Pose d'une banque d'accueil au niveau de l'espace d'attente ;
- Déport de la zone d'accueil vers l'accès PMR permettant une meilleure confidentialité ;
- Déplacement du tableau électrique situant dans le local de rangement au niveau de la baie de brassage ;
- Pose de doublages intérieurs dans le local de rangement ;
- Doublage des murs périphériques et remplacement des menuiseries dans les bureaux ;
- Ouverture à reprendre dans la salle du conseil ;

Etage

- Remplacement de la totalité des menuiseries des façades côté rue ;
- Dépose de l'entièreté des cloisons modulaires, remplacées par des murs et portes acoustiques.

Combles

- Positionnement de la technique (CTA) avec sorties et entrées d'air, celles-ci gérées par la création de lucarnes en œil de bœuf ;
- Reprise de la toiture terrasse et remplacement des lanterneaux pointus par des plats à légère pente ;
- Intégration des VRV en continuité de la verrière sur la toiture terrasse ;
- Amélioration de la partie thermique par l'isolation des combles.

Monsieur VINADELLE passe à la partie patrimoniale portant sur les façades et la salle du conseil.

Façades

- Augmentation de la verrière en conservant sa trame permettant de dissimuler les blocs extérieurs ; projet vu avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;
- Traitement des remontées capillaires sur les façades de la Mairie, sur une vingtaine de centimètres, en traitant les pierres altérées par un enduit à la chaux ;
- Remplacement des pierres de jambages et garde-corps à l'étage, permettant la pérennité des ouvrages dans le temps ;
- Création en toiture de 4 œils de bœufs, ouvrages en pierre taille protégés par une couverture en zinc, recouverts d'ardoises ;
- Remplacement, côté rue à l'étage, de pierres fortement dégradées, ainsi que les gardes-corps et les menuiseries, améliorant le confort thermique et acoustique.

Salle du conseil

- Retournement de la moulure du plafond afin de reprendre la moulure du trumeau de cheminée manquante, permettant de retrouver une axialité autour de ce trumeau qui porte un décor feuillagé datant de la III^{ème} République ;
- Mise en place de deux lustres afin d'éclairer le volume de la pièce ainsi que deux rétro-éclairages en périphérie ;
- Intégration en partie haute de la technique pour le renouvellement d'air (extraction / insufflation), de part et d'autre de la salle ;
- Pose d'un système de plafond acoustique sur l'extérieur du plafond, permettant de dégager une corniche en staff au centre et retrouver une cohérence avec le trumeau et la porte d'entrée de la salle ;
- Intégration d'un écran motorisé au plafond et positionnement d'un vidéoprojecteur sur ascenseur ;
- Dissimulation des équipements techniques par la pose de caches radiateurs ;
- Réfection de la cimaise et des plaintes détériorées par l'humidité.

Monsieur VASSEUR précise que sur l'ensemble du bâtiment, les éclairages seront remplacés par des LED, moins énergivores, et disposants d'un variateur de lumière.

Monsieur COELHO DOS SANTOS s'interroge sur le changement des menuiseries de la salle du Conseil qui n'est pas prévu.

Monsieur VINADELLE précise que celles-ci sont de bonne facture et protégées par les persiennes. Le double vitrage est certes moindre par rapport aux normes actuelles, mais les entrées d'air sont limitées par les persiennes. Par ailleurs, les joints seront changés sur l'ensemble des vitrages.

Madame le Maire remercie Messieurs VASSEUR et VINADELLE pour leur présentation et rappelle que la genèse du projet étaient les problèmes d'isolation thermique et de la remontée d'humidité de la cave.

Elle remercie également l'ensemble des élus de la commission Cadre de Vie ayant travaillé sur ce projet.

Une précision est apportée par Monsieur VASSEUR sur le phasage des travaux qui permettra que la Mairie reste constamment ouverte et accessible au public.

Le montant total de l'A.P.D. s'élève à 575 900,00 € HT, options incluses.
Les prestations intellectuelles et les diagnostics divers viennent en sus du montant des travaux précités.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation du maître d'œuvre et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif relatif à l'amélioration thermique de la Mairie et la réalisation de divers travaux, s'élevant à 575 900,00 € HT, soit 691 080,00 € TTC, options incluses.

DIT que la rémunération définitive du maître d'œuvre sera établie sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux, faisant l'objet du présent A.P.D.

DCM_2026_07 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JANVIER 2026

Madame DELACOTE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 05 janvier 2026.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 05 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

DECISION N°DE_2026_01

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 06 décembre 2021 portant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, ainsi que la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2024_69 en date du 09 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 et portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles des sections de fonctionnement et d'investissement déterminées à l'occasion du budget,

Considérant le besoin d'ajuster le chapitre budgétaire 20 du budget 2025 afin de pouvoir passer les écritures de la fin d'année,

Vu le budget de l'exercice 2025,

DECIDE

Article 1 : de procéder aux virements de crédits suivants :

Budget	Sens	Chapitre	Article	Montant
600	Dépense	21	2188	- 2 080.22 €
600	Dépense	20	202	+ 2 080.22 €

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 13 janvier 2026

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

☞ ☞ ☞ ☞

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

**DECISION
N°DE_2026_02**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance préventive et curative du journal électronique d'information municipale,

Vu la proposition de contrat présentée par la Société CENTAURE SYSTEMS,

DECIDE

Article 1 : La proposition de contrat de maintenance préventive et curative du journal électronique d'information municipale, présentée par la société CENTAURE SYSTEMS – Z.I. n° 1 - 62290 NOEUX-LES-MINES, est acceptée pour un montant annuel de 1 081,29 € HT, soit 1 297,55 € TTC, à compter du 28 avril 2026 et jusqu'au 27 avril 2027.

La prestation comprend :

- **la maintenance préventive sur site** : 1 visite annuelle (tests et contrôle de l'électronique, remplacement des composants ou sous-ensembles défectueux, mise à jour des logiciels embarqués, nettoyage interne, remplacement des filtres et contrôle de l'étanchéité caisson, nettoyage extérieur et maintien en bon état esthétique du caisson et du poteau, compte-rendu de visite après intervention) ;
- **la maintenance curative à distance** : A partir de l'appel du client ou d'une détection de défaut via l'interface, intervention immédiate en télémaintenance. Si le dysfonctionnement perdure, programmation d'une intervention sur site. Hotline joignable du lundi au vendredi de 9h à 19h au 06.45.37.15.38 et les week-ends et jours fériés de 9h à 19h au 06.08.06.10.54 ;
- **la maintenance curative sur site** : Intervention dans un délai de 72 heures, hors week-ends et jours fériés, remplacement des composants et sous-ensembles défectueux, tests de l'électronique et contrôle général de l'afficheur, compte-rendu de visite après intervention.

Ne sont pas compris dans le contrat : les dégâts provoqués par des actes de vandalisme, les dégradations volontaires ou non, les accidents, sinistres (orages, tempêtes, incendies ...), ainsi que la défaillance d'alimentation du réseau électrique et l'absence totale d'opérateurs téléphoniques.

La maintenance du panneau d'affichage électronique par Centaure Systems impose la non-modification des équipements par le client et l'absence de connexion à d'autres systèmes sans accord réciproque au préalable.

Article 2 : *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.*

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 02 février 2026.

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

☞ ☞ ☞ ☞

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

**DECISION
N°DE_2026_03**

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur les biens ci-après désignés :

- **Immeuble à usage d'habitation, sis 14 avenue de la Vallée du Lys, cadastré Section E n° 732, d'une contenance de 00ha 00a 38ca,**
- **Immeuble à usage d'habitation, sis 01 rue du Maltache, cadastré Section E n°s 842 et 598, d'une contenance de 00ha 02a 20ca,**
- **Immeuble à usage d'habitation, sis 15 route des Briants, cadastré Section ZH n° 225, d'une contenance de 00ha 04a 35ca,**

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 19 février 2026

Le Maire,

Isabelle DELACÔTE. »

☞ ☞ ☞ ☞

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

DECISION N°DE_2026_04

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Etant préalablement exposé :

La Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE a fait l'acquisition d'un radar pédagogique Elan Cité (Evolis Solution) en 2021. Son contrat de service arrive à son terme le 27 juin 2026.

Afin d'assurer une parfaite continuité de prestations, la société Elan Cité a adressé une proposition de contrat de service de 03 ans, pour un montant annuel de 199,00 € HT.

Celui-ci prendrait en charge de manière illimitée pendant trois années, les prestations suivantes :

Réparation pièces et main d'œuvre retour usine

En cas de dysfonctionnement observé :

- Diagnostic obligatoire avec le client par téléphone ou par outil de diagnostic automatique (sur Smartphone ou PC) pour s'assurer qu'il s'agit bien d'une panne « matériel ». Il s'agit de s'assurer que le dysfonctionnement n'est pas lié à une cause extérieure : vérification du paramétrage, tensions batterie, orientation et fusible.

En cas de panne avérée :

- Rapatriement du matériel par transporteur Elan Cité. La dépose du matériel et l'emballage sont à la charge et sous la responsabilité du client. L'emballage d'origine + les protections doivent être utilisés. Si l'emballage n'a pas été conservé, un nouvel emballage sera facturé au client.
- Réparation du matériel dans les locaux Elan Cité : Pièces et main d'œuvre incluses (batteries non prises en charge dans le contrat).
- La remise du matériel est à la charge et sous la responsabilité du client.

Mise à jour des logiciels d'exploitation

Sur demande du client, Elan Cité procédera à l'envoi par courriel des nouvelles versions de logiciel.

Assistance à l'installation des logiciels

En cas de nouvelle version logiciel ou changement de poste informatique, Elan Cité pourra apporter une assistance gratuite à l'installation.

Assistance à l'utilisation prioritaire

Pour toute question dans le cadre de l'utilisation du matériel et des logiciels, Elan Cité peut apporter au client l'assistance téléphonique nécessaire et lui mettra sur demande à disposition en complément les documents nécessaires (notices, tutoriels) par email.

Traitement prioritaire des réparations

En cas de retour du produit dans nos locaux, Elan Cité traitera en priorité la demande du client couverte par un contrat de service.

Sont compris au titre des prestations : les frais de transport du matériel, la mise à jour logicielle, la main d'œuvre, les pièces, les panneaux solaires, ainsi que les petites fournitures consommables.

Sont expressément exclues les batteries et les pièces dites d'usure (ex : éléments de fixation) qui devront être éventuellement changées et qui seront facturées en sus au client au tarif en vigueur. En cas de nécessité, notamment en vue de remédier à toute défaillance et à tout dysfonctionnement total ou partiel du matériel hors cas de panne, ainsi qu'en cas de mise en conformité nécessaire à la réglementation applicable, cette contrainte devant être portée par le client à la connaissance d'Elan Cité, l'intervention d'Elan Cité sera facturée au tarif en vigueur, le cas échéant après devis estimatif (en termes de durée et de coûts d'intervention) dûment accepté par le client.

DECIDE

Article 1 : La proposition de contrat de service pour le radar pédagogique Elan Cité (Evolis Solution) présentée par la société Elan Cité est acceptée avec effet au 28 juin 2026, dans les conditions sus-exposées, pour un montant de 199 € HT par an.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée de trois ans, à compter de la prise d'effet, soit le 28 juin 2026. Dans les trois mois précédant la date d'échéance du contrat pour le premier matériel concerné, les parties prendront contact pour envisager l'éventualité d'une prorogation et les conditions et modalités y afférentes.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un *donner acte*.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 19 février 2026

Le Maire,

Isabelle DELACOTE. »

Le Conseil Municipal lui donne acte de sa communication.

DCM_2026_08 – APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-21 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06 décembre 2021 prescrivant la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ARTANNES SUR INDRE, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec le public ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2024_11 en date du 05 février 2024 par laquelle le conseil municipal a pris acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2025_43 en date du 07 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du P.L.U. ;

VU l'arrêté municipal n°EP_2025_01 en date du 25 septembre 2025 soumettant le projet de révision du P.L.U. à l'enquête publique unique aux projets de révision du P.L.U. et de Périmètres Délimités des Abords (P.D.A.) ;

VU les avis (exprès ou tacites) des Personnes Publiques Associées (P.P.A.), de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (M.R.A.E.), de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F.), de l'Institut National de l'Origine et de la qualité d'appellation d'origine contrôlée (I.N.A.O.), du Centre National de la Propriété Forestière (C.R.P.F.) sur le projet de P.L.U. arrêté ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU les modifications apportées au projet à l'issue de la consultation des services et organismes associés et de l'enquête publique ;

VU le dossier de P.L.U. joint à la présente délibération, comprenant les pièces administratives, le rapport de présentation, le P.A.D.D., le règlement comportant un règlement écrit et un règlement graphique (plans de zonage et des prescriptions), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) et les annexes ;

Les objectifs affichés de cette révision sont les suivants :

- Programmer une évolution maîtrisée de la population ;
- Améliorer l'organisation et la qualité urbaine de la commune ;
- Veiller à un développement durable du territoire.

Les orientations générales du P.A.D.D., débattu en conseil municipal du 05 février 2024, se déclinent en 05 axes qui trouvent leur traduction dans le règlement du P.L.U. :

- Conforter tout en maîtrisant la vitalité de la commune ;
- Préserver et valoriser le cadre de vie de la commune ;

- S'orienter vers un développement durable et résilient ;
- Préserver le caractère rural du territoire ;
- Objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La traduction des orientations générales du P.A.D.D. a été formalisée dans le projet de P.L.U. arrêté en Conseil Municipal du 07 juillet 2025.

Tout au long de la procédure de révision, une concertation auprès de l'ensemble de la population a permis d'aboutir à un projet de P.L.U. veillant à mettre en avant des orientations préconisées pour la commune. Le bilan, dressé lors de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2025, a démontré que l'ensemble des modalités de la concertation définies par la commune a été respecté.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de P.L.U. arrêté a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (P.P.A.), à la C.D.P.E.N.A.F., à la M.R.A.E., à l'I.N.A.O., au C.R.P.F. et aux communes limitrophes.

Les avis sont globalement favorables, certains étant assortis de réserves ou d'observations.

Un projet de mémoire en réponse aux avis des P.P.A. précisant les modifications à apporter au projet de révision du P.L.U., a été rédigé pour être joint au dossier d'enquête publique.

Le tribunal administratif d'Orléans a désigné Monsieur Hugues ROL en qualité de commissaire enquêteur le 07 août 2025.

L'enquête publique s'est tenue du mercredi 12 novembre 2025 à 9h au vendredi 12 décembre 2025 à 18h. selon le rapport du commissaire enquêteur, l'enquête s'est déroulée sans incident à signaler.

Au total et après suppression des doublons (1) et d'une contribution modérée, 39 contributions présentent des observations sur le projet de révision du P.L.U.

Le commissaire enquêteur a remis le 17 décembre 2025 son procès-verbal de synthèse des observations. La commune, en date du 26 décembre 2025, lui a adressé par courriel son mémoire en réponse.

Le 08 janvier 2026, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme sans réserve.

Madame le Maire remercie l'ensemble des membres de la commission ayant travaillé sur le projet, tant sur le terrain qu'en réunion, durant toutes ces années.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUFAY, Adjoint délégué à l'Urbanisme,

Considérant que les avis formulés par les Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique justifient les modifications et qu'elles ne remettent pas en cause les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de P.L.U. arrêté ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des Personnes Publiques Associées, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

INDIQUE que :

- La présente délibération et toutes les pièces composant le dossier du P.L.U. annexé à cette dernière seront transmises à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- Le dossier du P.L.U. tel qu'il est approuvé par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture et par voie électronique ;
- Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

PRECISE que la présente délibération et les dispositions engendrées par le P.L.U. seront exécutoires après sa réception par le Préfet du département, l'accomplissement des mesures de publicités et sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme.

DCM_2026_09 – DECISION MODIFICATIVE N°01-2026 – Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 08 décembre 2025 relative au budget primitif 2026 ;

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature, susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Considérant les modifications proposées, qui comprennent :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de Fonctionnement – Dépenses

- L'ajustement à la hausse de diverses dépenses de gestion courante, de crédits pour provisions ;

Section de Fonctionnement – Recettes

- L'ajustement à la hausse de diverses recettes de gestion courante.

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
6161	Primes assurance multirisques	572.74	75888	Autres produits de gestion courante	872.74
681	Dot. Provisions	300.00			
		872.74			872.74

SECTION D'INVESTISSEMENT

Section d'investissement – Dépenses

- L'ajustement à la hausse pour l'acquisition de matériel technique (serrurerie pour la mise en PPMS de l'école) et de mobilier pour l'école ;
- L'ajustement à la baisse d'une dépense.

Investissement			
Dépenses			
2157	Matériel out. Technique		300.00
2184	Mat de bureau et mobilier		100.00
2188	Autres immo corporelles	-	400.00
			0.00

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la proposition de décision modificative, et après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité la décision modificative n° 01/2026 sus-indiquée.

DCM_2026_10 – FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

Madame le Maire expose :

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Depuis 2023, le taux de la Taxe d'Habitation, sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

En conséquence, Madame le Maire propose de ne pas augmenter les impôts, et de reconduire les taux votés en 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexties, 1636 B septies, 1639 A,

Vu le budget principal 2026, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 200 000,00 €,

Considérant qu'il importe de fixer les taux des impôts à percevoir au titre de l'année 2026,

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2026 à 39,28 %,

FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2026 à 43,95 %,

FIXE le taux de Taxe d'Habitation pour l'exercice 2026 à 19,61 %,

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services de la Préfecture.

DCM_2026_11 – VOTE DES SUBVENTIONS 2026

Madame ROBIN, Adjointe déléguée aux Associations, soumet au Conseil Municipal la proposition de subventions 2026, élaborée par la Commission « Sports-Associations et Animation de la Commune », et en donne lecture.

Il a été rappelé que la subvention de fonctionnement n'a pas pour vocation à générer une épargne pour les associations mais bien de les aider à équilibrer leur budget de fonctionnement.

Il existe une demande de subvention exceptionnelle qui peut être demandée et attribuée en cours d'année.

Elle informe par ailleurs que toutes les salles sont mises à disposition à titre gracieux pour toutes les associations, de manière fixe ou ponctuelle, ce qui représente un avantage non négligeable.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de subventions 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de l'Adjointe aux Associations et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de subventions 2026, dont le montant global avait été inscrit au Budget Primitif 2026 (9 000 € au CCAS et 20 000 € pour les Associations Loi 1901) :

2026 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	2025 Vote du CM	2025 Vote du CM	2026 Proposition	2026 Proposition	2026 Vote du CM	2026 Vote du CM
	Subventions Annuelles	Subventions Exceptionnelles	Subventions Annuelles	Subventions Exceptionnelles	Subventions Annuelles	Subventions Exceptionnelles
Article 65736212 - Subvention de fonctionnement CCAS	9 000,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00	0,00
Article 65738 – Subvention de fonctionnement E.P.L (budget annexe bulletin)	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Article 65748 – Subvention de fonctionnement aux autres organismes (Associations Loi 1901)						
Coopérative scolaire – Classes de découverte	5 900,00	0	0	0	0	0
Amateurs Théâtre Artannes	0	0	1 000,00	0	1 000,00	0
Artannes Basket Club	0	0	0	0	0	0
Cantine scolaire	0	0	0	0	0	0
A.S.V.L.	1 200,00	0	1 500,00	0	1 500,00	0
Artannes Expressions	1 200,00	0	1 200,00	0	1 200,00	0
Comité de Jumelage	1 000,00	0	1 000,00	0	1 000,00	0
A.M.V.L.	1 000,00	0	1 200,00	0	1 200,00	0
Ass. Parents d'Elèves	0	0	0	0	0	0
Gymnastique enfants	0	0	500,00	0	500,00	0
Club des Glycines	350,00	0	400,00	0	400,00	0
Les Sentiers du Lys	500,00	0	500,00	0	500,00	0
T.T.M.A.	500,00	0	1000,00	0	1000,00	0
Choral'Lys	700,00	0	700,00	0	700,00	0
Amicale Sapeurs- Pompier	250,00	0	0	0	0	0
Backline	0	0	0	0	0	0
Iron Bacchus	1000,00	500,00	0	0	0	0
Artannes Photo Club	0	0	0	0	0	0
Gym Club (adultes)	0	0	0	0	0	0
Ponts Dezarts	0	1000,00	800,00	0	800,00	0
Anciens Combattants & AFN	500,00	0	500,00	0	500,00	0
S.H.O.T.	180,00	0	180,00	0	180,00	0
A.J.S.A.	0	0	100,00	0	100,00	0
Jardiniers d'Artannes	0	0	0	0	0	0
Bazartannes	300,00	0	0	0	0	0
L'Echo du Cœur	1 418,50	0	1 425,00	0	1 425,00	0
Biodiv'Artannes	500,00	0	500,00	0	500,00	0
Sous-total subventions affectées	16 498,50	1 500,00	12 505,00	0,00	12 905,00	0,00
Crédits non affectés – Subventions diverses qui seront octroyées par décision expresse du Conseil Municipal		2 001,50		7 495,00		7 495,00
Total article 65748	20 000,00		20 000,00		20 000,00	

DCM_2026_12 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : Participation à l'Europ'Raid 2026

Madame ROBIN, Adjointe déléguée aux Sports et Associations, présente une demande de partenariat émanant d'un Artannais, Monsieur Thomas Houllard, faisant parti, avec 2 autres personnes, de l'Equipe Europ'Raid 2026, dont le but est de participer à « l'Europ'Raid 2026 » au mois d'août 2026.

Il s'agit d'un raid humanitaire européen, consistant à parcourir plus de 8 000 km à travers une vingtaine de pays européens, réalisé à bord d'une Peugeot 205. A bord de chaque véhicule, un grand nombre de matériels scolaires, sportifs et médicaux à destination d'écoles défavorisées d'Europe de l'Est sont présentes, afin d'améliorer les conditions d'apprentissage et de vie de nombreux enfants.

Ces trois amis sont donc à la recherche de financement, le coût total s'élevant à 12 470,00 €. Suivant le montant de la subvention, le logo de la commune sera apposé sur un emplacement du véhicule.

Pour rappel, Monsieur Thomas HOULARD a déjà bénéficié d'une subvention exceptionnelle, approuvée par délibération en date du 06 septembre 2021, d'un montant de 400,00 € pour sa participation au « 4L TROPHY » en février 2022.

La commission « Sports – Associations » a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention de 400,00 €.

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'octroyer une subvention de 400,00 € à Monsieur Thomas HOULARD pour sa participation à l'Europ'Raid 2026 ;

DIT que les crédits figurent au budget de l'exercice 2026, en section de fonctionnement à l'article 65748.

DCM_2026_13 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2026 POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} avril 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 32,15/35^{ème}.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

AUTORISE le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DCM_2026_14 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2026 POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les services techniques ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} mai 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 06 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 1^{er} mai 2026 au 31 octobre 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

AUTORISE le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

C.C.T.V.I. – Conseil Communautaire – Intervention de Madame DELACÔTE

Madame DELACÔTE informe l'assemblée que le conseil communautaire s'est réuni le 12 février 2026. Etaient, entre autres, à l'ordre du jour :

Aménagement

- Echange autour de l'intention de voir la CCTVI s'engager dans l'élaboration de son premier PLUi-H. Les prochains élus devront se positionner.
- La délibération approuve l'adhésion gratuite de la Communauté de communes et de ses communes membres au CAUE d'Indre-et-Loire à compter du 1er janvier 2026. Cette adhésion permet de bénéficier d'un accompagnement en architecture, urbanisme, paysage et environnement.

Enfance jeunesse

- Il est proposé d'augmenter de 2 % le taux d'effort et les prix plafonds des ALSH périscolaires et extrascolaires à compter du 1er septembre 2026, afin de rapprocher le financement des familles de l'objectif de 33 % du coût du service. Cette évolution vise à limiter l'impact pour les foyers aux quotients familiaux les plus faibles tout en ajustant les tarifs à l'augmentation des dépenses du service.

Affaires culturelles

- Présentation des propositions issues de la commission culture du 21 janvier 2026 concernant l'attribution de subventions aux organisateurs de manifestations culturelles dans le cadre des dispositifs « soutien aux initiatives locales » et « soutien aux projets d'envergure communautaire ».

L'association de la Backline a reçu un vote favorable du conseil, à hauteur de 3500€.

Transition écologique

- La délibération porte sur un partenariat avec l'association Le Lieu Multiple pour accompagner six associations locales vers des pratiques événementielles plus durables. Ce programme d'un an inclut diagnostics, formations et outils mutualisés. Une subvention de 9 000 € est attribuée pour soutenir cette démarche écologique.

Sur Artannes l'association de la Backline a accepté de participer à cette réflexion.

Sport

- Il est proposé d'attribuer, au titre du dispositif ERIS 2026, un total de 14 598 € pour soutenir les manifestations sportives rayonnantes du territoire.

L'association de la Bachus a bénéficié d'une subvention à hauteur de 1 800€.

CCTVI – Rapport des Commissions

ACTIONS SOCIALES – ENFANCE/JEUNESSE	Rapporteurs : M. ROBIN – Mme SENOCQ
MOYENS GENERAUX	Rapporteurs : Mme ARCHAMBAULT – M. BOMONT
GEMAPI - DECHETS	Rapporteur : M. LE CALVE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - HYDROGENE	Rapporteurs : Mme SENOCQ - M. LE CALVE
TOURISME	Rapporteur : Mme GAYE
<p>La dernière commission tourisme s'est déroulée le 27 janvier 2026.</p> <p>Il nous a été présenté les esquisses de deux nouvelles boucles cyclo touristiques pour les vélos hydrogènes et électriques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Desservant Azay, Cheillé, Rigny Ussé, Bréhémont et la Chapelle aux Naux pour un total de 66 km ; • Desservant Esvres et Saint Branchs ou bien Montbazon pour 29 km, Esvres, Cormery et Veigné pour 45 km, peut-être en superposant les deux. <p>Une demande de subvention présentée par le porteur du projet d'ouverture d'un atelier troglodyte de vannerie, mais la commission n'a pas retenu sont projet jugeant que c'était un projet lui servant trop personnellement.</p> <p>Ensuite nous avons étudié les demandes de fonds de concours tourisme par les communes. 08 dossiers ont été présentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eglise de Montbazon, sur 20 000 €, selon des critères bien définis retenus, attribution de 65 % ; - Toilettes publiques à Cheillé, sur 16 450 €, attribution de 50 % ; - Restauration du calvaire à Saché, sur 1 085 €, attribution de 35 % ; - Une création graphique à Saché, sur 965 €, attribution de 100 % ; - Remise en peinture du mobile Calder (une manifestation est prévue pour les 50 ans de l'anniversaire de son décès, sur 166 €, attribution de 100 % ; - Piste cyclable de Port Joie et aire de repos à Esvres, sur 20 000 €, attribution de 100 % ; - Réfection du gîte communal de Bréhémont, sur 5 035 €, attribution de 100 % ; - Amélioration du camping de Veigné, sur 23 575 €, attribution de 100 %. <p>Ensuite, nous avons parlé de l'identité touristique « Cœur d'exception du Val de Loire », avec la diffusion sur le site d'une carte touristique et d'une vidéo promotionnelle. En outre, il y aura :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La pose de panneaux touristiques en juin ; - La diffusion d'une carte des sentiers de randonnée pédestre en avril. <p>Pour terminer, nous avons fait le point sur les projets en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rénovation du bureau d'accueil de Montbazon ; - Totems équestres ; - Borne numérique ; - Soutien aux communes dans le cadre de régulation des meublés de tourisme ; 	

<ul style="list-style-type: none"> - Remplacement des passerelles pédestres ; - Mise à jour de la partie tourisme sur le site internet de la CCTVI. 	
TRANSITION ECOLOGIQUE – ECONOMIE CIRCULAIRE - AGRICULTURE	Rapporteurs : M. LE CALVE - Mme ARCHAMBAULT
AMENAGEMENT – URBANISME - HABITAT	Rapporteurs : M. DUFAY - Mme SENOCQ
BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	Rapporteurs : M. DUFAY – M. BRIAUDEAU
EAU ET ASSAINISSEMENT	Rapporteurs : M. DUFAY – M. BRIAUDEAU
TRANSPORT - MOBILITE	Rapporteurs : M. DUFAY – M. ROBIN
CULTURE	Rapporteur : Mme DELACÔTE
SPORTS	Rapporteurs : Mme ROBIN – M. BOMONT

RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Cadre de vie	Réfèrent : M. DUFAY
<p>Deux dossiers en cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'amélioration thermique de la Mairie, dont l'APD vient d'être validé ; - Le réaménagement de la rue du Dolmen. <p>Un grand merci à l'ensemble de la commission, avec qui il a mené bon nombre de projets pendant ces 6 années.</p>	
Vie Locale	Référente : Mme DELACÔTE
<p>La composition florale des jardinières et emplacements fleuris a été validée tôt, bénéficiant ainsi de tarifs préférentiels. Les couleurs retenues sont rose, blanc et rouge, et un plant de variété montante au milieu de la jardinière.</p>	
Education-Jeunesse-Economie locale	Réfèrent : M. ROBIN
<p><u>Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)</u></p> <p>Le mardi 17 février, les membres du Conseil Municipal des Jeunes, accompagnés des jeunes de l'accueil ado ont participé à la décoration de la boîte à livres située à proximité de la SMA.</p> <p>Dans le cadre des projets portés par le CMJ, l'installation d'une table de ping-pong en béton à proximité de l'aire de jeux derrière le gymnase, a été validée et posée au cours du mois de février.</p> <p>Le prochain Conseil Municipal des Jeunes se tiendra le mercredi 11 mars.</p>	

École	
Pendant les vacances scolaires, des serrures avec verrouillage rapide ont été installées dans l'établissement afin de permettre un confinement en cas de déclenchement du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) face au risque d'intrusion. Par ailleurs, les filets des buts de la cour de l'école et du city stade ont été remplacés par des filets en acier, plus résistants que les cordages habituellement utilisés, afin de limiter les dégradations.	
Sports-Associations et Animations de la Commune	Référent : Mme ROBIN
La dernière commission concernait les attributions de subvention aux associations ayant déposé une demande. Je remercie tous les membres de la commission, car ils étaient tous présents, permettant des échanges constructifs.	
Finances	Référente : Mme ARCHAMBAULT
Communication	Référente : Mme SENOCQ
Je remercie les membres de la commission de m'avoir soutenue et apporté leur aide lors des relectures des articles.	
Ressources Humaines	Référente : Mme DELACOTE

TOUR DE TABLE

Madame le Maire rappelle ce qu'elle a évoqué lors de ses vœux : « Pendant dix-huit ans, j'ai eu le bonheur et l'honneur d'exercer la fonction d'élue au sein de notre chère commune, et je tiens ce soir à remercier du fond du cœur toutes celles et ceux qui m'ont accompagnée et m'ont fait confiance.

Ces années ont été riches de projets, de partages, de rencontres... Je souhaite exprimer toute ma reconnaissance à l'ensemble des élus du Conseil Municipal qui ont œuvré pour notre commune avec énergie et assiduité.

Je souhaite également remercier l'ensemble de nos agents pour leur investissement dans la mise en œuvre de nos projets.

Ces dernières années passées à leurs côtés (élus et agents) ont été marquées par des défis, par un engagement constant, mais surtout par une grande richesse humaine.

J'ai toujours voulu que notre action soit guidée par deux valeurs simples : le sens du service public et le respect de chacun. Je souhaite donc à celles et ceux qui poursuivront le travail engagé beaucoup de courage et de réussite, afin de continuer à faire grandir notre commune avec passion, responsabilité, honnêteté, sincérité et humanité.

Être maire, c'est avant tout écouter, rassembler et agir dans l'intérêt général. C'est parfois difficile, souvent exigeant, mais toujours profondément humain.

Aux élus qui prendront le relais, je souhaite de trouver dans cette mission la même fierté et la même énergie que celles qui m'ont portée, afin de continuer à faire d'Artannes une commune unie, vivante, tournée vers l'avenir ; un village où il fait bon vivre, ensemble.

Ce mandat s'achève, mais mon attachement à Artannes demeure intact. Je resterai toujours une citoyenne engagée, fière de ce que nous avons accompli ensemble ».

Monsieur DUFAY remercie Madame DELACÔTE et tous les membres, ces six années passées ensemble ont été sympathiques. Il déplore que certains d'entre eux ne souhaitent pas continuer, ce qui est fort dommage, mais il s'agit de leur choix.

Monsieur ROBIN remercie les membres de sa commission pour ces 3 années en tant qu'adjoint, ainsi que Madame DELACÔTE pour tout ce qu'elle lui a apporté. Ce fut une grande aventure, une belle découverte, avec beaucoup de personnes géniales. Merci à Monsieur COELHO DOS SANTOS et Madame CHATEAU, sa famille d'avoir supporté cette charge de travail supplémentaire. Il trouve d'ailleurs fort agréable de voir son enfant s'impliquer pour sa commune en tant que membre du Conseil Municipal des Jeunes.

Monsieur RENOU rappelle qu'il s'agit de son dernier conseil municipal et rejoint les propos de Madame DELACÔTE. Il remercie l'ensemble des membres, et précisément Monsieur DUFAY avec qui il a appris beaucoup de choses.

Madame ARCHAMBAULT remercie également tout le monde, et informe qu'après 18 années de mandat, elle souhaite voir d'autres choses. Elle a été très heureuse d'avoir œuvré pour la commune avec eux.

Madame GAYE exprime ses remerciements à Madame DELACÔTE qui leur a apporté beaucoup de choses : sa bonne humeur et sa joie de vivre, entre autres. Merci à tous d'avoir œuvré pour le bien-être de la commune.

Monsieur COELHO DOS SANTOS exprime son contentement, ce furent au total 12 années au sein du conseil municipal, très agréables et durant lesquelles il a beaucoup appris.

Monsieur BRIAUDEAU remercie également l'ensemble des membres. Ce fut pour lui une très belle expérience.

Monsieur RENARD remercie tout le monde pour l'aventure, durant laquelle il a appris beaucoup de choses.

Madame STOEBNER a vécu son mandat comme une nouvelle expérience. Elle a également beaucoup appris et a apprécié de travailler avec les élus. Elle souhaite bon courage à ceux qui souhaitent prolonger l'aventure.

Madame CHATEAU précise qu'il s'agit de son dernier conseil municipal. Elle avoue que ce fut une découverte ; elle ne connaissait pas du tout le rôle d'élue, et a apprécié de travailler avec toutes les personnes des différentes commissions.

Madame TESSIER s'exprime : « Isabelle, Mesdames, Messieurs les élu(e)s, Je tenais à vous remercier personnellement pour ces 6 années. Le début n'a pas été simple avec le COVID, mais nous avons tenu bon ! Alors à tous et toutes et à toi Isabelle, au plaisir de se retrouver dans notre village au détour d'une rue ou d'une manifestation. Je rajoute également mes remerciements aux services pour leur écoute et leur professionnalisme. »

Madame SENOCQ rappelle qu'il s'agissait de son premier mandat d'élue, qui s'est avéré très riche sur le plan connaissances et humain. Ce furent 6 années fortes et elle a fini par y prendre goût. Elle remercie tous les membres, ainsi que les services communaux toujours disponibles et à l'écoute.

Madame ROBIN informe que lorsqu'elle est arrivée en 2020, elle a pris son chevalet, et tous les ans, y a ajouté une date. Elle rappelle qu'il a été très difficile de commencer ce mandat avec le COVID, mais est cependant fière d'avoir initié le 1^{er} Conseil Municipal des Jeunes avec Jade GUERCHE, 1^{er} Maire du CMJ. Elle a ensuite transmis sa commission à Monsieur ROBIN et a pris la commission « Sports Associations Festivités », en débutant par le passage de la Roue Tourangelle. Ce fut un défi, durant lequel la commune était en concurrence avec notamment Saint Branchs, mais qui s'est soldé par le 1^{er} prix pour Artannes. Elle remercie sincèrement toutes les personnes ayant participé activement à cette belle réussite.

Elle remercie l'ensemble des membres, et Madame DELACÔTE de leur avoir mis le pied à l'étrier.

Elle rappelle le dernier 14 juillet organisé, avec des conditions climatiques très difficiles, et remercie chaleureusement les agriculteurs venus apporter leur aide, ainsi que toutes les associations présentes.

« Les festivités ne sont pas de tout repos, alors merci à tous de votre implication ».

Madame DELACÔTE conclue en renvoyant à chacun leurs paroles, car c'est en travaillant ensemble que l'on peut monter des projets. Elle remercie également l'ensemble des agents pour leur professionnalisme et leur dévouement.

La prochaine séance de conseil municipal se tiendra le vendredi 20 mars, à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Liste des délibérations :

- **DCM_2026_06 – AMELIORATION THERMIQUE DE LA MAIRIE ET REALISATION DE DIVERS TRAVAUX : PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF PAR M. HUGO VASSEUR, ARCHITECTE, MAITRE D'ŒUVRE**
- **DCM_2026_07 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JANVIER 2026**

- DCM_2026_08 – APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
- DCM_2026_09 – DECISION MODIFICATIVE N°01-2026 – Budget Commune
- DCM_2026_10 – FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026
- DCM_2026_11 – VOTE DES SUBVENTIONS 2026
- DCM_2026_12 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : Participation à l'Europ'Raid 2026
- DCM_2026_13 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2026 POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX
- DCM_2026_14 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2026 POUR LES SERVICES TECHNIQUES



Le Maire,

Isabelle DELACOTE.



La secrétaire de séance,

Monique ARCHAMBAULT.

Les membres du Conseil Municipal,

M. DUFAY Emmanuel		M. BRIAUDEAU Frédéric	
Mme ROBIN Marie-Alice		M. RENARD Jean-Paul	
M. ROBIN Gérard		Mme STOEBNER Sabine	
M. LE CALVE Joseph	Absent.	Mme CHATEAU Katia	
M. RENOUE Joël		Mme TESSIER Christel	
Mme ARCHAMBAULT Monique		Mme SENOCQ Anne-Laure	
M. Patrick BOMONT	Absent excusé.	Mme PIOT Delphine	Absente excusée.
Mme GAYE Pascale		Mme QUENAULT Joy	Absente. A donné pouvoir à Mme ROBIN.
M. COELHO DOS SANTOS Manuel			